

Orientation**3/10****CLAP****FICHE N°168 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Ensemble

Marquage CE

Mise sur le marché

Référence directive :

Article 3 § 3.2- 97/23/CE

Article 14 § 3- 97/23/CE

Article 15 § 2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**19/01/2001****Accepté par le CLAP :****19/01/2001****Sujet :** Ensemble – Ensemble non marqué CE**Question :** Est-il possible de mettre sur le marché des ensembles qui ne portent pas le marquage CE ?**Réponse :**

Oui, pour les ensembles visés à l'article 3 § 2.2 :

- Si l'intention du fabricant est de mettre sur le marché un ensemble qui n'est pas destiné à être mis en service en tant que tel, mais qui est destiné à être intégré dans un ensemble plus important ou dans une installation (voir CLAP 9 - Orientation 3/2), l'évaluation de conformité globale de la DESP n'a pas besoin d'être réalisée sur le dit ensemble qui ne portera alors pas le marquage CE. Dans ce cas, l'évaluation de conformité prévue par la DESP doit avoir été réalisée sur chacun des équipements sous pression.

- Cependant, si l'intention du fabricant est de mettre sur le marché un ensemble qui est destiné à être mis en service en tant que tel, la procédure globale d'évaluation de conformité décrite dans la directive doit être réalisée et conduire à l'apposition du marquage CE sur l'ensemble.

Pour les générateurs de vapeur (article 3 § 2.1) voir les fiches CLAP 76 - Orientations 3/1, CLAP 66 - Orientation 3/4 et CLAP 102 - Orientation 3/5.

NOTE 1: Les ensembles dont l'évaluation de conformité a été réalisée par un service d'inspection des utilisateurs ne doivent pas avoir le marquage CE

NOTE 2: Les ensembles mentionnés à l'article 3 § 3 ne doivent pas avoir le marquage CE

NOTE 3: Ceci n'empêche pas l'intégration d'ensembles marqués CE dans des ensembles plus importants.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.